# Commune de Trégomeur
# Conseil Municipal
# Du 15 mai 2023

## ✔ Approbation du pacte solidaire

Intervention de M. Jean-Michel Geffroy, président de Leff Armor Communauté. Une présentation détaillée du pacte solidaire est faite au Conseil municipal.

Monsieur le Maire expose que le pacte solidaire proposé par Leff Armor communauté à l'approbation des communes membres est facultatif ; Il n'est en effet obligatoire que pour les Métropoles et les EPCI signataires de contrats de ville.
Il informe que son élaboration constitue néanmoins une opportunité permettant d'identifier le poids et les ressources de chaque collectivité et de s'interroger sur l'offre de services communautaires pour mieux cibler les interventions publiques, en revoir l'organisation et le financement, en vue d'optimiser les moyens.
Cette démarche place le pacte solidaire au cœur de la gouvernance territoriale et le sort du domaine strictement financier pour devenir un outil de mise en œuvre du projet politique pour le territoire.
Ainsi, le pacte de Leff Armor, qui se veut solidaire, est un engagement collectif à contribuer au projet d'un territoire au service des habitants et des acteurs économiques.
Le document intitulé « Pacte Solidaire » est composé d'une analyse des ressources du bloc communal, des outils de financement des politiques publiques, des leviers fiscaux et de perspectives quant à la ré-interrogation de l'intérêt communautaire de certaines compétences.
Les orientations proposées devront faire l'objet de décisions indépendantes en conformité avec le CGCT et/ou le CGI.
Le pacte a été approuvé par le conseil communautaire, le 28 mars 2023 par 48 voix pour et 8 abstentions. Les conseils municipaux sont désormais invités à se prononcer.

Vu la délibération 2021_266 du 14 décembre 2021 par laquelle le Conseil communautaire validait à l'unanimité le projet de territoire,
Vu le pacte solidaire tel que joint en annexe,
Vu la délibération 2023-93 du 28 mars 2023, par laquelle le conseil communautaire approuvait par 48 voix pour et 8 abstentions, le pacte solidaire
Considérant que le pacte solidaire est un outil de gestion du territoire, visant à mieux connaître son territoire du point de vue financier et fiscal et à en analyser les capacités budgétaires pour réaliser des projets du bloc communal constitué des communes et de l'EPCI,
Considérant que ce pacte s'articule autour du projet de territoire en identifiant les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal,
Entendu l'exposé de Madame / Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée,
**Par :**
**Voix pour 14** **Voix contre 0** **Abstentions 0**

**APPROUVE** le pacte solidaire.

## ✔ SDE – Rénovation des lanternes d'éclairage public de plus de 31 ans

M. le Maire informe le Conseil municipal que le SDE a procédé à l'étude de la rénovation des lanternes d'éclairage public de plus de 31 ans au Bourg conformément au descriptif et plan :
- Plan de récolement éclairage public,
- Dépose des 20 lanternes existantes,
- Fourniture et pose de 20 lanternes en alu traité thermolaquées, équipées de sources LED avec driver sur poteaux existants ou façade,
- Raccordement au réseau Eclairage Public existant.

Le coût total de l'opération est estimé à 20 500 € TTC. Pour l'application du règlement financier du SDE 22 (du 20 décembre 2019), la commune est qualifiée R100 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de 100% de la Taxe TCCFE de son territoire.
En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation de la commune s'élève à 12 337,96 €.
Il appartient au Conseil municipal de statuer sur ces éléments.

Vu le dossier descriptif du SDE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de rénovation des lanternes d'éclairage public de plus de 31 ans au Bourg présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 20 500 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 12 337,96 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Autorise M. le Maire à réaliser toute démarche afférente à ce dossier.

Ce montant sera inscrit en investissement au compte 2041581 et sera amorti.

## ✔ SDE – Extension de l'éclairage public « rue d'Argoat »

M. le Maire informe le Conseil municipal que le SDE a procédé à l'étude de l'extension de l'éclairage public, rue d'Argoat conformément au descriptif et plan :
- Plan de récolement éclairage public,
- Construction réseau aérien : 100 ml de 3x16² Alu en aérien sur les supports bétons existant,
- Raccordement sur le réseau existant,
- Mise en service,
- Pose et fourniture de 5 lanternes en alu traité thermolaquées équipées de sources LED ;

Le coût total de l'opération est estimé à 6 325 € TTC. Pour l'application du règlement financier du SDE 22 (du 20 décembre 2019), la commune est qualifiée R100 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de 100% de la Taxe TCCFE de son territoire.
En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation de la commune s'élève à 3 806,71 €.
Il appartient au Conseil municipal de statuer sur ces éléments.

Vu le dossier descriptif du SDE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet d'extension de l'éclairage public, rue d'Argoat, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 6 325 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 3 806,71 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Autorise M. le Maire à réaliser toute démarche afférente à ce dossier.

Ce montant sera inscrit en investissement au compte 2041581 et sera amorti.

## ✔ Demande de subvention « fonds vert » pour la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public

Dispositif inédit, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », va aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie. Il est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets pour le financement des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.

M. le Maire propose au Conseil municipal de solliciter la subvention « fonds vert » pour la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

Le SDE a procédé à l'étude de la rénovation des lanternes d'éclairage public de plus de 31 ans de la commune.
Le coût de l'opération est estimé à 20 500,00 € TTC. La participation de la commune s'élève à 12 337,96 €.

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Décide** de solliciter la subvention « fonds verts » pour la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document y afférent.

## ✔ Frelons asiatiques : stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Arrivé accidentellement en France en 2004, le Frelon Asiatique (Vespa Velutina nigrithorax) a colonisé en quelques années le territoire français.

Face aux nuisances que représente cette espèce, un programme régional de lutte collective a été validé par les membres du Comité Régional « Vespa Velutina » (Services de l'Etat, Conseil départemental, les associations apicoles, GDS, FGDON, SDIS, et de nombreux partenaires).

**L'objectif de ce programme est de limiter les nuisances et dégâts du Frelon asiatique,** pour l'apiculture, l'environnement et la santé / sécurité publique.

Il repose sur 4 axes :
- La sensibilisation et la prévention ;
- La surveillance du territoire ;
- La lutte en protection de rucher ;
- La lutte par la destruction de nids.

Depuis l'année 2021, il est proposé la mise en œuvre d'une stratégie de lutte territoriale, avec un investissement des mairies de Leff Armor Communauté avec en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22), et la Communauté de Communes.

Au vu du bilan positif des années 2021 et 2022, et suivant la délibération 2023-98 du Conseil Communautaire du 26 Avril 2023, les élus de Leff Armor Communauté ont validé le plan de lutte et s'associent à renouveler cette action pour l'année 2023.

La mise en œuvre d'une stratégie de lutte territoriale se réalise avec l'investissement des mairies de Leff Armor Communauté avec en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22), et la Communauté de Communes.

Il est proposé une participation financière auprès de l'usager impacté, plafonné sur un coût d'intervention de 90€ TTC réparti comme suivant :

- 1/3 mairie concernée ;
- 1/3 Leff Armor Communauté ;
- 1/3 et/ou reste à charge usager concerné.

Sous réserve de :

- De la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (tamponné par l'entreprise et la mairie) ;
- De l'identification avérée de l'espèce invasive ciblée ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor).

La participation financière de Leff Armor Communauté ne peut se réaliser que sous forme de fond de concours administratif.

La commune prendra à sa charge les 2/3 de la somme sur un montant de facture présenté de 90€.

Leff Armor Communauté remboursera sous forme de fond concours administratif sur présentation avant le 15 Novembre de chaque année :

- Un tableau synthétique d'identification des propriétaires demandeurs (tableau de base proposé par Leff Armor) avec le visa de l'autorité territoriale ;
- De la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (facture acquittée de l'entreprise et tampon de la mairie) ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor) et visé par la commune via le référent communal.

La facturation groupée de la commune envers Leff Armor Communauté devra se réaliser suivant la transmission des documents administratifs mentionnés ci-dessus.

Entendu l'exposé de,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote,

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

**FAVORISER** la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées ;

**ADHERER** au dispositif proposé par Leff Armor Communauté en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22)

**SOLLICITER** le versement d'un fond de concours à Leff Armor Communauté pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;

**AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;

**PRECISER** que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal annuel.

## ✔ Aide financière pour voyages scolaires

M. le Maire informe le Conseil municipal que le CCAS accordait auparavant une aide à l'occasion des voyages scolaires. M. le Maire propose de reconduire cette aide, dans le cadre des voyages scolaires organisés par les Collèges et lycées, une aide financière de 60 € par enfant sera accordée aux familles qui ont perçu l'Allocation de Rentrée Scolaire 2022/2023 une fois pendant le cycle du collège et une fois pendant le cycle du lycée général ou technique et professionnel.
Entendu l'exposé de M. le Maire, et après avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Décide** d'accorder l'aide financière d'un montant de 60 € dans le cadre des voyages scolaires.

## ✔ Devis potelets

M. Bertrand Renier, 3ème adjoint, présente à l'assemblée un devis de la société BSM (Bretagne Signalisation Marquage) pour la fourniture de potelets pour la rue du Trégor. Vingt-quatre potelets seront installés tous les 10 mètres.
Le montant de devis s'élève à 997,50 € HT, soit 1 197 € TTC.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Valide** le devis de la Société BSM concernant la fourniture de potelets, pour un montant de 997,50 € HT, soit 1 197 € TTC

## ✔ Devis achat remorque

M. Bertrand Renier, 3ème adjoint, fait part au Conseil municipal de la nécessité d'acquérir une nouvelle remorque, en remplacement de l'ancienne, pour effectuer les travaux d'entretien de l'espace communal. Des devis ont été sollicités auprès de différents fournisseurs.

Après avoir consulté les devis des différents fournisseurs et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **De retenir** l'offre de l'entreprise Alexandre pour un montant de 14 400 € avec une reprise de l'ancienne remorque pour un montant de 1 500 €, soit un coût global de 12 900 € HT, soit 15 480 € TTC.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## ✔ Devis achat vidéoprojecteur

M. Nicolas Le Gonidec, 2ème adjoint, présente à l'assemblée les devis sollicités pour l'acquisition d'un vidéoprojecteur pour la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Valide** le devis de la Société Greentech pour l'achat du vidéoprojecteur, pour un montant de 316,67 € HT, soit 380 € TTC

## ✔ Devis réfection couverture église

M. Nicolas Le Gonidec, 2ème adjoint, présente à l'assemblée un devis de l'entreprise Vernecouverture pour la réfection de la toiture de l'église (infiltration d'eau, ardoises à remettre en place, soudure à l'étain).
Le montant de devis s'élève à 801 € HT, soit 881,10 € TTC.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Valide** le devis de l'entreprise Vernecouverture concernant la réparation de la toiture de l'église, pour un montant de 801 € HT, soit 881,10 € TTC